Ville de YUTZ

République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/ PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;

VU l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

VU La demande de l'entreprise SOPREMA sise, 6 rue des Feivres, 57070 METZ en date du 30 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de couverture du Centre Technique Municipal sis, 2 rue de la Barrière, 57970 YUTZ, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Grand'rue, pour permettre la livraison de matériels, du 16 au 27 novembre 2026.

ARRÊTE,

Article 1 : Du 16 au 27 novembre 2026, le stationnement sera autorisé aux véhicules du chantier, Grand'rue, le long du Centre Technique Municipal sis, 2 rue de la Barrière, 57970 YUTZ, dans l'emprise des travaux.

Article 2 : Du 16 au 27 novembre 2026, pour permettre de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur les emplacements matérialisés, situés devant les n° 149, 151 et 153 Grand'rue.

Article 3 : A compter du 16 novembre et jusqu'au 27 novembre 2026, la circulation sera perturbée, limitée à 30 km/h et s'effectuera en demi-chaussée, dans l'emprise des travaux.

Article 4 : La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société SOPREMA.

Article 5 : La société SOPREMA, est chargée d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué par l'entreprise au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 6 : L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société SOPREMA, au moins 7 jours en amont de la date de démarrage des travaux.

Article 7 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, devra impérativement être mise en place par la société SOPREMA, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 8 : Le début et la fin de chantier devront être signalés au Service Voirie de la Ville de Yutz : 03.82.82.26.90.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 12 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 2 novembre 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY

Conseiller municipal délégué